

BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES



Edition Chronologique n°17 du 13 avril 2012

PARTIE PERMANENTE
Marine nationale

Texte n°13

INSTRUCTION N° 0-6175-2012/DEF/EMM/ROJ

modifiant l'instruction n° 98/DEF/EMM/PL/ORA du 30 juillet 2001 relative aux conditions d'embarquement à bord des aéronefs de la marine.

Du 21 mars 2012

ÉTAT-MAJOR DE LA MARINE : *bureau « réformes, organisation et affaires juridiques ».*

INSTRUCTION N° 0-6175-2012/DEF/EMM/ROJ modifiant l'instruction n° 98/DEF/EMM/PL/ORA du 30 juillet 2001 relative aux conditions d'embarquement à bord des aéronefs de la marine.

Du 21 mars 2012

NOR D E F B 1 2 5 0 3 8 1 J

Pièce(s) Jointe(s) :

Une annexe.

Texte modifié :

Instruction n° 98/DEF/EMM/PL/ORA du 30 juillet 2001 (BOC, 2001, p. 4400 ; BOEM 590.1.4.3).

Référence de publication : BOC N°17 du 13 avril 2012, texte 13.

L'instruction n° 98/DEF/EMM/PL/ORA du 30 juillet 2001 est modifiée comme suit :

Remplacer l'annexe V. par l'annexe V. ci-jointe.

Pour le ministre de la défense et des anciens combattants et par délégation :

*Le vice-amiral d'escadre,
major général de la marine,*

Stéphane VERWAERDE.

ANNEXE V.
LISTE DE CLASSIFICATION DES AÉRONEFS.

1. LISTE DES AÉRONEFS POUVANT NORMALEMENT EMBARQUER DES PASSAGERS.

Xingu, Falcon 10, MS 880 Rallye, Gardian en mission de liaison ou de transport sanitaire, SA 316 B et SA 319 B Alouette III, WG 13 Lynx en configuration cargo, SA 365 F (Dauphin PEDRO), SA 365N (Dauphin SP) et SA 365 N3+ (Dauphin SP Polynésie), AS 565 SA Panther en version cargo, CAP 10, EC225, NH90 Caïman marine en mission de liaison.

2. LISTE DES AÉRONEFS NE POUVANT EMBARQUER QUE CERTAINES CATÉGORIES DE PASSAGERS.

WB 13 Lynx ⁽¹⁾, AS 565 SA Panther en version Titus, NH90 Caïman marine ⁽¹⁾, Atlantique, Falcon 50 M.

(1) Lorsqu'il n'est pas en configuration cargo ou transport de passager.